

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL102

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 21

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« Commission nationale de l'informatique et des libertés »,

les mots :

« Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement remplace l'avis de la CNIL sur le décret en Conseil d'État relatif aux déclarations de situation patrimoniale par un avis de la HATVP.